

### Généralités

Les prestations de **kiener + wittlin ag** sont fournies exclusivement sur la base des conditions suivantes, sauf si quelque chose de différent est convenu par écrit.

Le fait d'accepter la marchandise commandée entraîne dans tous les cas la reconnaissance des présentes conditions générales de vente. Les conditions éventuelles de l'acheteur sont sans engagement pour **kiener + wittlin ag**, même si elles n'ont pas été expressément contestées.

Dans la mesure où les présentes conditions générales de vente ne comprennent pas de règle, le droit suisse des obligations est valable à titre subsidiaire à l'exclusion de la „Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises“ du 11 avril 1980.

### Contrat

Les offres de **kiener + wittlin ag** sont sans engagement tout comme les prix indiqués dans les catalogues. Un contrat n'est réalisé qu'avec la confirmation écrite de **kiener + wittlin ag**. Les accords oraux ou écrits, respectivement les modifications de commandes passées requièrent également la confirmation écrite du vendeur pour être valables.

### Prix

Les prix de **kiener + wittlin ag** s'entendent nets, en particulier sans TVA, frais de transport, frais de livraison, impôts, redevances, droits de douane, taxes et frais d'assurance éventuels.

Si des facteurs de coût déterminants (comme par exemple les frais de salaire, de matériel, d'énergie, d'assurance, les taxes publiques, le cours des devises, les événements imprévus etc.) changent avant que la marchandise ne soit livrée, le vendeur est en droit de procéder à des adaptations de prix correspondantes même après la conclusion du contrat.

### Conditions de paiement

Les paiements doivent parvenir à **kiener + wittlin ag** 30 jours après la date de la facture sans aucune déduction. A l'échéance de ce délai, l'acheteur est en retard dans ses paiements sans rappel express et un intérêt moratoire de 6% lui est facturé. Toute prétention concernant un autre dommage est réservée.

Si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement précités ou s'il est insolvable, l'ensemble des créances du vendeur sont immédiatement exigibles. **kiener + wittlin ag** peut demander la prestation sans délai. Elle a également le droit de dénoncer le contrat sans avoir à fixer de délai supplémentaire, ou de renoncer à la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée et d'annuler toutes les commandes déjà confirmées mais pas encore exécutées. L'acheteur doit en outre dédommager **kiener + wittlin ag** pour le préjudice subi.

Les frais de virement éventuels sont à la charge de l'acheteur. En cas de contre-prétentions éventuelles, l'acheteur ne peut pas les imputer sur la créance concernée (interdiction de compensation).

### Réserve de propriété

La marchandise reste la propriété de **kiener + wittlin ag** jusqu'à son paiement intégral. L'acheteur est tenu de contribuer aux mesures indispensables à la protection de sa propriété; il autorise en particulier **kiener + wittlin ag** à inscrire ou annoter, aux frais de l'acheteur, la réserve de propriété dans les registres, livres et autres documents officiels, conformément aux dispositions légales en vigueur sur le lieu de l'inscription et à remplir toutes les formalités requises à cet effet.

### Conditionnement

Le choix du type adéquat de conditionnement aux frais de l'acheteur est laissé à l'appréciation de **kiener + wittlin ag**. Les emballages jetables sont facturés au prix coûtant et ne peuvent pas être repris. Un forfait est perçu par **kiener + wittlin ag** pour les prestations de services concernant les emballages réutilisables. Les emballages réutilisables sont la propriété de **kiener + wittlin ag**, ou de ses partenaires transporteurs et ils doivent en principe être retournés. **kiener + wittlin ag** facturera chaque trimestre les emballages qui n'auront pas été retournés.

### Envoi et transfert des risques

Le choix du type adéquat d'envoi est laissé à l'appréciation du vendeur et est effectué aux frais de l'acheteur.

Les avantages et les risques passent dans tous les cas à l'acheteur – même avec des clauses telles que ‚franco domicile‘ ou ‚cif‘ etc. – au plus tard le jour de l'envoi ou de la livraison à partir du stock de **kiener + wittlin ag** ou de l'usine de livraison. Ce principe s'applique également aux livraisons partielles. La marchandise voyage pour le compte et aux risques de l'acheteur. A réception de la livraison ou des documents de transport, l'acheteur doit adresser ses réclamations liées au transport sans retard au dernier transporteur.

Des assurances ne sont conclues qu'à la demande expresse de l'acheteur et après confirmation écrite du vendeur. Les frais sont à la charge de l'acheteur.

**Demeure du créancier**

En cas de retard ou de refus d'acceptation de plus de deux semaines, **kiener + wittlin ag** peut, en plus de tous ses autres droits (comme le retrait et la vente de gré à gré aux frais du client), stocker les marchandises contractuelles aux frais et aux risques du client et calculer ses coûts comme étant convenablement transmis et acceptés. Dans ce cas de figure, le prix d'achat est exigible immédiatement.

**Délai de livraison**

Les délais de livraison sont uniquement des consignes de planification et n'ont par conséquent pas de caractère obligatoire. Le fait de dépasser les délais de livraison indiqués ne donne droit à aucune sorte d'indemnité, comme par exemple des dommages-intérêts ou une pénalité contractuelle. Le vendeur peut en outre effectuer en tout temps des livraisons partielles.

**Contrôle de la livraison**

L'acheteur doit contrôler la marchandise dès qu'il la reçoit. **kiener + wittlin ag** doit avoir reçu les réclamations éventuelles par écrit dans les 8 jours. Passé ce délai, elles sont considérées comme tardives.

Le fait de ne pas faire valoir de réclamations dans le délai prescrit équivaut à l'acceptation de la livraison. L'acheteur doit en outre accorder à **kiener + wittlin ag** la possibilité d'expertiser sur place la marchandise qui fait l'objet de la réclamation.

Une réclamation ou un avis de défaut ne donne pas à l'acheteur le droit de retenir le paiement du prix de la marchandise concernée. Les effets de la demeure peuvent également s'appliquer dans ce cas.

**Tolérances de dimension et de quantité**

Les tolérances des normes EURO-/DIN-/ISO-/SIA- ou SNA/VSM (si elles existent) sont applicables pour les dimensions et l'épaisseur du matériel. Dans le cas contraire, les tolérances applicables sont les valeurs indicatives de l'usine de livraison. Pour les modèles spéciaux, le vendeur se réserve le droit d'effectuer une livraison de +/- 10%. Tous les poids, mesures et représentations sont sans engagement: des modifications de modèles ou de mesures peuvent être effectuées en tout temps sans notification préalable.

**Qualité des produits**

Sauf accord spécifique, nous livrons les produits et le matériel en qualité commerciale en appliquant les tolérances d'usine. La société **kiener + wittlin ag** ne vérifie pas que les produits et matériaux qu'elle commercialise conviennent à l'utilisation prévue par le client et refuse toute garantie et responsabilité pour des dommages concernant l'utilisation prévue, telle que des traitements de surface (par ex. galvanisation à chaud, apprêt etc.) ainsi que ceux dus à un usinage ou une utilisation erronés.

**Retour de marchandises**

Les marchandises entreposées ne peuvent être retournées à l'expéditeur qu'à l'état de neuf et non ouvragées et après accord préalable avec le vendeur. Les marchandises hors assortiment ainsi que les modèles spéciaux ne peuvent être repris qu'après avoir consulté le fabricant concerné. Une déduction minimale de CHF 50.00 ou 30% de la valeur de la marchandise est perçue pour les frais ainsi occasionnés. Aucune autre prestation comme le traitement de surface, les frais de coupe, l'emballage, le transport etc. n'est remboursée. Si la marchandise doit être récupérée chez le client, les frais ainsi engendrés seront à sa charge. Les retours ne sont acceptés qu'avec l'indication du numéro de la facture ou du bulletin de livraison. **kiener + wittlin ag** se réserve le droit de refuser les marchandises renvoyées après un délai de plus de deux mois à compter de la réception.

**Responsabilité du vendeur**

En cas de réclamation justifiée et effectuée dans les délais, **kiener + wittlin ag** a le choix, pendant la période de garantie selon l'art. 210, alinéa 1 du code des obligations, d'effectuer une livraison de remplacement, de remettre la marchandise concernée en état ou d'en réduire le prix d'achat. En ce qui concerne le montant, la responsabilité du vendeur est limitée à la valeur facturée pour la marchandise commandée. L'acheteur ne peut faire valoir aucune prétention supplémentaire. Sont en particulier exclus les droits à réparation pour les dommages directs ou indirects ou les dommages consécutifs, la perte de gain ou les autres frais occasionnés à l'acheteur en relation avec la marchandise qui fait l'objet de la réclamation. La marchandise remplacée par la livraison exempte de défaut est la propriété de **kiener + wittlin ag**.

Les prospectus ou tout autre document ne permettent pas à l'acheteur de déduire de garantie de qualité du matériel. Le vendeur décline toute responsabilité concernant l'exactitude des dessins et modèles remis. La période de garantie selon l'art. 210, alinéa 1 du code des obligations démarre à la date du transfert des risques.

**Déclaration d'origine/certificat d'usine pour certains articles**

Si vous avez besoin d'une déclaration d'origine/certificat d'usine pour certains articles, veuillez svp le demander par écrit lors de la commande/demande de prix. Ultérieurement, il ne sera pas toujours possible de vous fournir la déclaration d'origine/certificat d'usine.

**Risque de fragilisation par l'hydrogène par des éléments d'assemblage**

Pour des éléments de fixation avec des revêtements galvaniques, qui sont améliorés à la classe de résistance 10.9 ou supérieure, il existe un risque de fragilisation par l'hydrogène. Aussi en cas de traitement thermique ultérieur, un risque résiduel ne peut pas être exclu. On signale expressément une éventuelle réduction de la capacité de charge qui l'accompagne. C'est pourquoi de tels revêtements ne sont réalisés qu'à la demande et au risque du client. Toute prétention de garantie et de dédommagement envers nous sera donc exclue.

Aucune prestation de garantie ne peut non plus être assurée pour l'apparition d'une fragilisation par l'hydrogène, en particulier si un traitement spécial du produit ou des revêtements doit être entrepris. Dans ces cas, on considère dans l'état actuel de la technique et des spécifications pour des éléments de fixation que le risque de fragilisation par l'hydrogène existe en général pour une résistance de 12.9 (= résistance minimale et rapport de la limite inférieure d'élasticité à la résistance utile à la traction), pour 10.9 dans la plupart des cas et pour 8.8 dans des cas extrêmes. Pour les pièces en acier à ressort, aucune prestation de garantie ne peut non plus être assurée pour la fragilisation par l'hydrogène, car ce risque ne peut jamais être exclus ici.

Selon les normes techniques actuelles en vigueur (par ex. DIN EN ISO 4042, DIN EN ISO 9587, DIN EN ISO 15330), une élimination complète du risque de fragilisation par l'hydrogène n'est pas possible dans l'état actuel de la technique. L'apparition d'une fragilisation par l'hydrogène ne signifie donc aucune violation du contrat concernant la marchandise ou la prestation. Si la probabilité de fragilisation par l'hydrogène doit être réduite, aucun procédé de revêtement galvanique ne doit être choisi.

**Force majeure**

Les cas de force majeure libèrent **kiener + wittlin ag** de l'exécution de ses obligations de livraison. L'acheteur n'a aucun droit dans ce cas.

**Lieu d'exécution**

Si aucune clause contraire n'a été convenue, le lieu d'exécution pour les deux parties est le siège principal de **kiener + wittlin ag**.

**Nullité partielle**

Si certaines parties des présentes conditions générales de vente et de livraison devaient être sans effet sur la base de dispositions légales, les clauses restantes n'en seraient pas affectées pour autant.

**For judiciaire**

Le for judiciaire pour l'ensemble des litiges est le tribunal compétent à Berne (Suisse) pour les deux parties.